

Guide de procédures



RECLAMATIONS



Comité de l'Ain de Basketball
2024-2025

PROCÉDURE EN CAS DE RECLAMATION

Qui pose la réclamation ?

Le capitaine en jeu ou l'entraîneur.

Quand ?

- 1- Soit **au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté** si le ballon est vivant au moment de l'erreur supposée commise.
- 2- Soit **Immédiatement** si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Comment ?

Le marqueur doit inscrire le score, le temps affiché, la période, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu ou l'entraîneur réclamant et numéro du capitaine en jeu adverse (sur feuille volante)

Après le match :

L'équipe réclamante doit, dans un délai de 20 mn, après la fin de la rencontre, dicter l'objet de la réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, **après** lui avoir remis un chèque d'un montant de 80 €. L'objet de la réclamation sera inscrit mot à mot, sur l'e-marque dans l'emplacement prévu à cet effet.

Le capitaine en jeu ou l'entraîneur doit signer le **recto et le verso** de la feuille dans les cadres réservés.

Le capitaine adverse doit signer aussi la feuille dans les cadres lui étant réservés.

L'arbitre **informe** les entraîneurs et capitaines qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié, personnel et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation dans les 24 heures ouvrables au **répartiteur ET président de CDO** (avec copie au comité de l'Ain).

Dès que les capitaines et entraîneurs ont quitté le vestiaire, les officiels de la table de marque et les 2 arbitres doivent remplir immédiatement un rapport de réclamation officiel (cf imprimé réclamation).

Le 1e arbitre doit adresser au **répartiteur ET président CDO** (avec copie au comité de l'Ain), dans les 24 heures ouvrables, son rapport, ainsi que celui du 2e arbitre et des OTM, accompagné du chèque reçu.

PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT & FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT

(L'ÉLABORATION D'UN RAPPORT = SUSPENSION AUTOMATIQUE DU LICENCIÉ)

Qui doit faire un rapport ?

Les arbitres, les OTM, l'observateur des arbitres éventuel, le délégué de club, les capitaines et entraîneurs des équipes A & B.

Quand ?

- 1- Soit lorsqu'une faute disqualifiante avec rapport a été notifiée sur la feuille de marque
- 2- Soit lorsqu'un incident a eu lieu (ex : Accrochage par un supporter, altercation violente d'un coach ou joueur après la fin de la rencontre...)

Comment ?

- Faute disqualifiante avec rapport :

La rubrique "fautes techniques & disqualifiantes" doit être complétée sur l'e-marque par le 1^e arbitre (préciser le motif).

- Incident :

Le cadre "incidents" doit être complété par le 1^e arbitre (préciser le motif).

- Dans les 2 cas :

Les capitaines en titre et les arbitres doivent signer la feuille de match dans les cadres leur étant réservés.

L'arbitre doit indiquer aux entraîneurs, capitaines et responsables d'organisation qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié, personnel et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet du rapport, dans les 24 heures ouvrable au répartiteur ET président de CDO (copie au comité de l'Ain).

Dès que les capitaines ont quitté le vestiaire, les officiels de la table de marque et les 2 arbitres doivent remplir immédiatement un rapport d'incident officiel (cf imprimé "incident faute disqualifiante avec rapport")

Le 1^e arbitre doit adresser au répartiteur ET président de CDO (copie au comité de l'Ain), dans les 24 heures ouvrables, son rapport ainsi que celui du 2^e arbitre et des OTM.